

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON TEMPLEUVE
COMMUNE LESQUIN

N° ST/2018-180

ARRETE DU MAIRE

*me Jarnier*

**OBJET : TRAVAUX DE CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT – 191, RUE DE GAMAND A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE LA CROIX BOUGARD**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH WAMBRECHIES – 3, avenue Saint Pierre – PA de la Becquerelle – 59118 WAMBRECHIES et ses sous-traitants COSYN André et TNRV, en vue d'exécuter des travaux de création de 2 branchements assainissement, par demi-chaussée, 191, rue de Gamand à l'intersection avec la rue de la Croix Bougard, pour le compte des services de la Métropole Européenne de Lille

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du Lundi 8 Octobre 2018 (8H00) et jusqu'au Vendredi 2 Novembre 2018 (18H00), la circulation sera restreinte, rues de Gamand et de la Croix Bougard, aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur 20ML des deux côtés de la voirie, de part et d'autre du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R 417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** **Si nécessaire, la circulation automobile se fera au moyen de feux de chantier avec comptage adaptatif, mis et sous la pleine et entière responsabilité de l'entreprise**
- ARTICLE 4 :** L'entreprise SADE aura à charge de prévenir les riverains de l'interdiction de stationner, quelques jours avant le démarrage des travaux
- ARTICLE 5 :** L'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 6 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise SADE et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
  - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
  - Services Voirie Espace Public de la Métropole Européenne de Lille
  - Services Assainissement de la Métropole Européenne de Lille
  - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant et sa publication
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 26 Septembre 2018



Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

*Cottrant*  
Claudine COTTRANT